

LINKY : NOUVEAU COMPTEUR ELECTRIQUE LETTRE D'INFORMATION A NOS AMIS(ES) ET VOISINS(ES)

Dès le deuxième semestre 2017, ENEDIS (ex ERDF) va installer les compteurs électriques LINKY dits « intelligents » dans la Drôme, transformant chaque appareil et tous les câbles électriques en véritables antennes-relais.

Vous êtes probablement averti(e)s de la nocivité et du danger des ondes électromagnétiques, WI-FI, antennes-relais et tous objets connectés. Aujourd'hui près de **12 % de personnes sont reconnues Hyper Electro-Sensibles (HES) en Europe**. En septembre 2015, la presse parlait déjà du cas de Madame Marine Richard, artiste hyper électro-sensible, de la reconnaissance de son handicap par le **Tribunal du Contentieux de l'Incapacité de Toulouse** et d'une attribution de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Un rapport officiel de l'Agence Sanitaire de l'Environnement et du Travail du 20 juin 2016 reconnaît la dangerosité des ondes électromagnétiques pour les enfants.

Depuis le 31 mai 2011, les radiofréquences émises par le compteur LINKY sont officiellement reconnues « **POTENTIELLEMENT CANCÉRIGÈNES** » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) qui dépend de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé)

Ces compteurs peuvent provoquer **des INCENDIES et des PANNES** (téléviseurs, ordinateurs, matériels professionnels). **Or, aucune compagnie d'assurances ne couvre ces dommages liés aux ondes électromagnétiques.**

En France, 380 communes et plus à ce jour l'ont déjà refusé. (idem pour d'autres pays d'Europe et du Monde).

Ces compteurs sont énergivores et contribuent à la **SURVEILLANCE GÉNÉRALISÉE** de la population, en transmettant les données de consommation électrique de chaque logement, entreprise, commerce. De ce fait, **700 000 antennes-relais supplémentaires (similaires à celles de la téléphonie) seront installées dans des concentrateurs par quartier, augmentant ainsi le brouillard électromagnétique ambiant.**

À toutes ces raisons, s'ajoute un surcoût de 5 à 10 % de nos factures.

Que nous soyons propriétaire ou locataire, nous pouvons le refuser.

Actions possibles pour nous protéger, nous et nos enfants :

- * **Prendre une décision de refus par les copropriétaires en assemblée,**
- * **Adresser une lettre individuelle au Maire** pour exprimer notre désaccord. (Un modèle sera à votre disposition sur notre site ci-dessous). Elle permettra **d'obtenir également un débat contradictoire et un vote au sein du Conseil Municipal,**
- * **Adresser par Huissier un « commandement de non faire »** au siège social de la Société **ENEDIS** dans les Hauts-de-Seine, si votre compteur est à l'extérieur. (Voir courrier sur notre site).
- * Si le compteur est à l'intérieur, une Lettre Recommandée à ENEDIS suffit.

Sites d'informations sur le compteur LINKY + outils de refus :

www.santepublique-editions.fr

Site de Stéphane Lhomme élu à Saint-Macaire : <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

Lire le « dossier environnement » de la Revue REBELLE- SANTÉ N° 194 avril 2017

Vous avez le droit de refuser ce compteur LINKY Rejoignez nous

Bien Cordialement,

Le 18 Juin 2017

La Transition Collective du Valentinois
(groupement citoyen apolitique de Valence et Romans)
<https://transitioncollectiveduvalentinois.com> - facebook.com/stoplinky26

